A Lanhouarneau, le 6 février 2024

MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2024.06

TEMPORAIRE

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE

2 RUE DU MANOIR
Stationnement livraison

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande reçue par mail le 2 février 2024 par M. Gwendal LE GUELLEC - gwendal22340@gmail.com,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une livraison située « 2 rue du Manoir », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Circulation

Du vendredi 9 février 2024 au vendredi 22 mars 2024, *(durée estimée de l'emprise de la voie : 6 semaines)* **la chaussée sera rétrécie à hauteur du n° « 2 rue du Manoir », et la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :**

- **la vitesse sera règlementée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.**

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation adéquate (*panneaux B15/C18, cônes de signalisation et/rubalise*) sera mise en place et entretenue et sous la responsabilité de M. Gwendal LE GUELLEC.
Pendant toute la durée du stationnement, M. LE GUELLEC assurera la protection du balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Le chantier restera visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : **Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 : **Application**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.
MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. LE GUELLEC Gwendal

Le Maire,
Éric PENNEC